Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260305-B_2026_03_05_11-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 27 février 2026, le bureau communautaire élargi à l'ensemble des maires s'est réuni au siège en présentiel.

Le jeudi 5 mars 2026 à 17 h 30

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ,

Membres du BC :

Présents (Quorum à respecter : 6) :

- M. Jean-Louis BUANNIC, vice-président, PENMARC'H
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, vice-présidente et maire, TREFFIAGAT
- Mme Valérie DRÉAU, conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBÉ (à partir de la délibération n° B-2026-03-05-02)
- M. Jean-Claude DUPRÉ, vice-président, COMBRIT
- M. Jean-Michel GAIGNÉ, vice-président, LOCTUDY
- M. Éric JOUSSEAUME, vice-président et maire, ÎLE-TUDY
- M. Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ
- M. Yannick LE MOIGNE, vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Jean-Luc TANNEAU, vice-président et maire, GUILVINEC

Excusés :

- M. Ronan CRÉDOU, vice-président et maire, PLOMEUR
- M. Stéphane MOREL, vice-président et maire, TRÉGUENNEC

Élargi aux maires :

Le bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les maires non-membres du bureau ou leurs représentants **ne prennent pas part au vote sur les sujets soumis à délibération** :

- M. Cyrille LE CLEAC'H, maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Jean L'HELGOUARC'H, maire, TRÉMÉOC
- M. Christian LOUSSOUARN, maire, COMBRIT

Excusés :

- M. Jean-Edern AUBRÉE, maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Serge GUILLOUX, maire, LOCTUDY
- M. Jean-Paul STANZEL, maire, PENMARC'H

Secrétaire de séance : Éric JOUSSEAUME

Assistaient également à la réunion :

M. Arnaud DUBOURG, directeur adjoint
M. Jonathan GAUTHIER, directeur adjoint
Mme Sandrine BÉDART, directrice générale des services

Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260305-B_2026_03_05_11-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
Bureau communautaire du 5 mars 2026	N° Acte : B-2026-03-05-11
Objet : Balades bigoudènes 2026 : convention et subvention 2026	Classification : 7.5 – Subventions

Le club des nageurs bigoudens a déposé un dossier de subvention concernant l'organisation de la 5e édition des balades bigoudènes les 4 et 5 juillet 2026 à l'Île-Tudy.

Ils souhaitent développer un projet permettant la pratique en eau libre pour les enfants de leur école de natation, les adhérents compétiteurs et loisirs.

Durant l'événement, plusieurs épreuves, de 500 m à 10 000 m, seront proposées. Elles font partie des étapes de la coupe de France et de la coupe de Bretagne et sont supports des championnats de Bretagne pour certaines catégories.

Une animation « baptême de natation en mer », accessible à tous, sera animée par Jérémy STRAVIUS, parrain de l'épreuve.

600 à 800 participants, de toute la France, devraient participer aux balades bigoudènes, devant 2 000 à 3 000 spectateurs attendus sur les 2 jours.

L'organisateur demande une subvention d'un montant de 3 900 €, supérieur au montant sollicité les années précédentes :

- 2 250 € en 2023 ;
- 3 000 € en 2024 et 2025.

Le dossier de demande de subvention a été complété, avec les éléments financiers suivants :

- budget prévisionnel à 31 400 € ;
- demande de subvention au conseil régional de Bretagne (2 500 €).

En 2025, la CCPBS avait accordé 3 000 € à l'événement, pour un budget réalisé de 36 250 €.

Pour la mise en place du village, du matériel est prêté par les communes de Plonéour-Lanvern et Pont-l'Abbé.

Comme pour les éditions précédentes, l'association souhaite bénéficier de la mise à disposition pour le week-end du petit camion benne de la CCPBS.

Considérant l'intérêt de soutenir l'organisation de la manifestation sportive « les balades bigoudènes » dans le cadre du développement économique et touristique du territoire ;

Vu l'article L. 1611-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 9-1 et 10 de la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations de l'assemblée délibérante des E.P.C.I. au président et/ou au bureau ;

Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260305-B_2026_03_05_11-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
Bureau communautaire du 5 mars 2026	N° Acte : B-2026-03-05-11
Objet : Balades bigoudènes 2026 : convention et subvention 2026	Classification : 7.5 – Subventions

Vu la délibération du conseil communautaire n° C-2021-06-10-33 du 10 juin 2021 relative aux délégations du conseil communautaire au bureau et au président ;

Vu la demande de l'association « les nageurs bigoudens » ;

Vu la convention de partenariat-annexée à la présente délibération ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accorde une subvention de 3 000 € à l'association des nageurs bigoudens pour l'organisation des balades bigoudènes aux conditions suivantes :
  - signature préalable de la convention de partenariat ;
  - présentation du bilan de l'événement en fin d'année ;
- valide les termes de la convention de partenariat pour l'année 2026 ;
- autorise le président à la signer.

Pour extrait conforme,

Le président,
Stéphane LE DOARÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS BIGOUDEN SUD (Finistère)